



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents : 11** **Votants : 17**

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, LEGOUT Cécile.

Sont absents : GALÉRY Jacques (procuration à Cécile CHEVALIER), MARCENAC Cécile (procuration à Janine TEISSEDRE), PORTERO Séverine (procuration à Alain POUGET), PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO), VABRE Fabien (procuration à Frédéric MURAT), BOUTONNET Sabine (procuration à Jean-Luc DONEYS).

L'an deux-mille vingt-trois, le 24 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Délibération N° 2023-044 – Avis Plan partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Vu les articles L.441 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) de la CABA signée le 10 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA N°DEL_2021_088 du 24 juin 2021 engageant la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la CABA ;

Vu le courrier de la CABA daté du 28 septembre 2023 sollicitant l'avis de la commune de XXX ;

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ou ayant la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, comme c'est le cas de la CABA.

Le système de cotation de la demande de logement social est une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), ainsi que pour l'attribution des logements sociaux. Il définit les critères choisis et leur pondération ainsi que les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation. Le principe et les modalités de cette cotation de la demande doivent être inscrits dans le Plan Partenarial et l'introduction de ce système nécessite une révision de celui-ci.

La CABA a donc élaboré un dispositif de cotation de la demande de logement social intégré au projet de Plan Partenarial révisé ci-joint en concertation avec les différents partenaires concernés, notamment : les bailleurs sociaux présents sur le territoire (Cantal Habitat et Polygone) ainsi que l'AURA HLM, les réservataires de logements sociaux (la commune d'Aurillac et Action Logement Service), ainsi que tous les

membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CILA)
membres de l'agglomération.
Conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction
CABA est tenue de solliciter l'avis des communes membres
Partenarial avant son approbation.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 015-211502042-20231024-DEL_2023_044-DE

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la
Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) révisé
tel que proposé par la CABA joint en annexe.

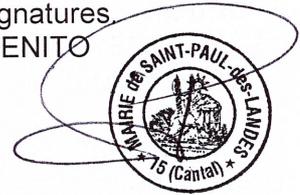
Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Le Maire certifie qu'un extrait de
la présente délibération a été
publiée le 26/10/2022 sur le site
internet de la commune
www.saint-paul-des-landes.fr,
qu'il n'a été présenté aucune
observation. Le présent extrait a
été transmis le 26/10/2022 à
Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER